

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n°07/2025 Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	RAPIN Loyse
	GASPARINI Salimata
	RAPIN Michaël
	CAPONE Steven
	HANNI Frédéric
	BAROUK Smaïl
	COUCET Sabine (COFI)
	NACHBAUR Virginie (COFI)
	MONNEY Alain (COFI)
	PERRIN Pierre-Yves (COFI)
	PIGNAT Maxime, président-rapporteur

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le mardi 26 août 2025, en présence du municipal M. Laurent Cosendai, ce qui nous a permis de poser toutes les questions utiles à la bonne compréhension et à la décision concernant le statu quo sur le taux d'imposition.

Préambule

Suite à la demande de la Préfecture du district de la Broye-Vully de lui transmettre l'arrêté d'imposition avant le 30 octobre prochain, la Municipalité a présenté au Conseil communal le préavis n°07/2025. Celui-ci rappelle que malgré l'augmentation de la population ces dernières années, les recettes fiscales communales n'ont pas suivi la même progression. L'exercice 2024 a même révélé une baisse des impôts sur le revenu des personnes physiques, alors que le taux d'imposition était maintenu à 65 %.

Objet du préavis

Le préavis vise à fixer l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2026. La Municipalité propose de maintenir le taux actuel de 65 % de l'impôt cantonal de base, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Points discutés

La Commission a centré ses discussions sur la durée de l'arrêté, s'interrogeant sur la raison d'une fixation limitée à une seule année. La Municipalité a indiqué que, la législature arrivant à son terme fin juin 2026, il n'était pas approprié de bloquer le taux au-delà.

La Commission a également relevé plusieurs éléments de contexte :

- la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, dont les effets financiers concrets restent encore à mesurer ;
- la migration au MCH2 au 1^{er} janvier 2026, avec un changement du plan comptable, des règles financières et de la structure des comptes, impactant l'analyse future des résultats ;
- le déficit cantonal répété, qui laisse présager un report de charges sur les communes et une réduction, voire une suppression, de certaines subventions.

Conclusion

La Commission a estimé que la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 65 % pour 2026 était prudente et justifiée au vu des incertitudes financières et institutionnelles. Elle a constaté l'absence de divergences majeures et souligne que la commission des finances (COFI) se rallie également à ce rapport.

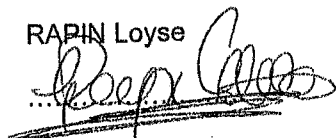
En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n°07/2025, décide :

Art. 1

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que proposé par la Municipalité.

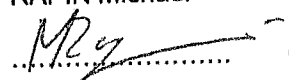
RAPIN Loyse



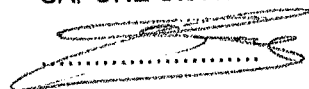
GASPARINI Salimata



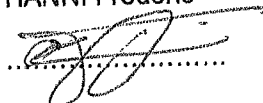
RAPIN Michaël



CAPONE Steven



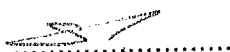
HANNI Frédéric



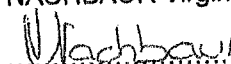
BAROUK Smaïl



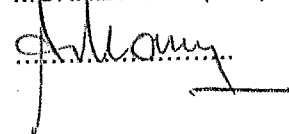
COUCET Sabine (COFI)



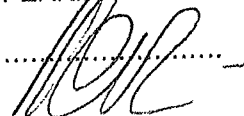
NACHBAUR Virginie (COFI)



MONNEY Alain (COFI)



PERRIN Pierre-Yves (COFI)



PIGNAT Maxime

